

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES SUR LES RAPPORTS DE LA PREMIÈRE COMMISSION

SOMMAIRE

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
2260 (XXII)	Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/6883)	32	3 novembre 1967	11
2261 (XXII)	Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/6883) ..	32	3 novembre 1967	12
2269 (XXII)	Question de Corée (A/6906)	33	16 novembre 1967	13
2286 (XXII)	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (A/6921)	91	5 décembre 1967	13
2289 (XXII)	Conclusion d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires (A/6945)	96	8 décembre 1967	14
2340 (XXII)	Examen de la question de l'affectation à des fins exclusivement pacifiques du lit des mers et des océans ainsi que de leur sous-sol, en haute mer, au-delà des limites de la juridiction nationale actuelle, et de l'exploitation de leurs ressources dans l'intérêt de l'humanité (A/6964)	92	18 décembre 1967	14
2342 (XXII)	Question du désarmement général et complet (A/7017)			
	Résolution A	29	19 décembre 1967	15
	Résolution B	29	19 décembre 1967	16
2343 (XXII)	Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires (A/7021)	30	19 décembre 1967	16
2344 (XXII)	Élimination des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (A/7022)	31	19 décembre 1967	16
2346 (XXII)	Non-prolifération des armes nucléaires (A/7016)			
	Résolution A	28	19 décembre 1967	16
	Résolution B	28	19 décembre 1967	17

2260 (XXII). Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ¹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2222 (XXI) et 2223 (XXI) du 19 décembre 1966,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ²,

Notant que la première décennie des activités de l'homme dans l'espace extra-atmosphérique, inaugurée par le lancement du premier satellite terrestre artificiel, a ouvert des perspectives pour une plus large utilisation de l'espace extra-atmosphérique au service de tous les peuples,

Se félicitant de la récente entrée en vigueur du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ³,

¹ Voir également résolution 2345 (XXII).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 32 de l'ordre du jour, document A/6804.

³ Résolution 2222 (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

Considérant que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique contribuent à accélérer le progrès dans de nombreux domaines de la science et de la technique ayant une importance pratique immédiate pour tous les pays,

Réaffirmant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité de poursuivre l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Convaincue que la plus large coopération possible dans l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique peut être un facteur important du développement des relations amicales entre Etats,

1. *Fait siennes* les recommandations et décisions contenues dans le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. *Invite* les pays qui n'ont pas signé le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, à y accéder de manière qu'il puisse avoir le plus large effet possible;

3. *Se félicite* des programmes spatiaux entrepris de concert par de nombreux Etats Membres et signale

lesdits programmes à l'attention des autres Etats;

4. *Se déclare satisfaite* des efforts entrepris par un certain nombre d'Etats Membres pour tenir le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique pleinement au courant de leurs activités et prend note en particulier du rapport du Gouvernement indien intitulé "L'Inde et la question des communications par satellites"⁴;

5. *Approuve* le maintien par l'Organisation des Nations Unies de son appui à la station équatoriale de lancement de fusées de Thumba et recommande aux Etats Membres d'envisager d'utiliser ces installations pour entreprendre des activités appropriées en matière de recherches spatiales;

6. *Fait sienna* la décision du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de nommer un petit groupe de savants chargé de se rendre à la station de lancement de fusées-sondes près de Mar del Plata (Argentine), lorsque celle-ci aura été mise en service, afin de faire savoir au Comité si la station remplit les conditions requises pour bénéficier de l'appui de l'Organisation des Nations Unies conformément aux principes fondamentaux approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1802 (XVII) du 14 décembre 1962;

7. *Prend acte avec satisfaction* du rapport présenté par le Groupe de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur la création d'un réseau de satellites de navigation⁵ et fait sienna la suggestion tendant à ce que l'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, ainsi que les autres institutions spécialisées et organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales intéressées, continuent à étudier les conditions d'utilisation de réseaux de satellites de navigation dans les domaines qui relèvent de leur compétence et communiquent leurs rapports sur la question au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

8. *Exprime sa satisfaction* en ce qui concerne les travaux des institutions spécialisées dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique, notamment le programme de la Veille météorologique mondiale de l'Organisation météorologique mondiale ainsi que les progrès accomplis par l'Union internationale des télécommunications dans l'étude des problèmes techniques et l'assistance technique fournie par cette organisation durant la planification et les essais de la station terrestre expérimentale de communication par satellites d'Ahmedabad (Inde), et invite ces organisations à présenter des rapports d'activité au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 1968;

9. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans le cadre du développement progressif futur du droit de l'espace extra-atmosphérique, de poursuivre, en leur donnant un caractère d'urgence, ses travaux en vue d'élaborer un accord sur la responsabilité pour les dommages causés par suite du lancement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique et un accord sur l'assistance aux astronautes et aux véhicules spatiaux, le retour des astronautes et la restitution des véhicules spatiaux, et de poursuivre activement ses travaux sur les questions relatives à la définition de l'espace extra-atmosphérique

⁴ Voir A/AC.105/36.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Annexes, point 32 de l'ordre du jour, document A/6804, annexe IV.

et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes, y compris les diverses conséquences des communications spatiales;

10. *Prie instamment* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de continuer ses activités visant à accroître les échanges d'informations sur les questions relatives à l'espace extra-atmosphérique et invite tous les Etats Membres à coopérer pleinement à cet effort;

11. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'entreprendre, à sa prochaine session, un examen sérieux des propositions et des vues qui ont été exprimées à l'Assemblée générale et au Comité en ce qui concerne l'enseignement et la formation dans le domaine de l'exploration et des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

12. *Prie instamment* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'étudier plus avant la question des applications de la technique des satellites dont la mise en pratique sur le plan international offrirait des avantages à l'humanité;

13. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique d'envisager s'il est techniquement possible d'établir des communications par émissions directes des satellites et d'étudier les réalisations actuelles et futures dans ce domaine, ainsi que les conséquences de ces réalisations;

14. *Prie* le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément aux dispositions de la présente résolution et des résolutions antérieures de l'Assemblée générale et de faire rapport à l'Assemblée lors de sa vingt-troisième session.

1594^e séance plénière,
3 novembre 1967.

2261 (XXII). Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁶

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2221 (XXI) du 19 décembre 1966 et 2250 (S-V) du 23 mai 1967, par lesquelles il a été décidé de tenir une Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à Vienne, du 14 au 27 août 1968,

Rappelant en outre qu'elle a approuvé les objectifs de la Conférence, qui consisteront à examiner les avantages pratiques des programmes spatiaux sur la base des réalisations scientifiques et techniques, ainsi que les possibilités qui s'offrent aux puissances non spatiales pour ce qui est de la coopération internationale en matière d'activités spatiales, compte tenu plus particulièrement des besoins des pays en voie de développement,

Réaffirmant sa conviction qu'il est de l'intérêt de tous les pays, notamment des pays en voie de développement, que la connaissance et la compréhension des réalisations de la science et de la technique spatiales soient plus largement répandues et que les applications pratiques de la technique spatiale soient activement encouragées,

Estimant qu'une participation effective à la Conférence est le meilleur moyen d'en assurer le succès,

⁶ Voir également résolution 2345 (XXII).